

Bureau du 7 novembre 2019

Membres en exercice: 16

Membres présents ou suppléés : 8 Membres ayant donné mandat : 1

Nombre de voix: 9

Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

DELIBERATION n°20190528

MODIFIANT LA DELIBERATION n°20190029 FIXANT LES TARIFS ET LES CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX ET HEBERGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC NATIONAL DES CEVENNES

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 31 octobre 2019, s'est réuni le 7 novembre 2019 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre ALLIER, 2e vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission Tourisme de l'EP PNC,
- M. Christian HUGUET, président de la commission Cynégétique de l'EP PNC,
- M. Alain JAFFARD, président de la commission Architecture-Urbanisme-Paysage de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission EEDD-Sensibilisation de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission Agriculture de l'EP PNC,
- M. Xavier CANELLAS représente M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère.

Ayant donné mandat :

• M. Roland CANAYER, 1er vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC, à M. Henri COUDERC.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°20190029 du bureau du 21 février 2019 fixant les tarifs et les conditions de mise à disposition des locaux et hébergements de l'établissement public du Parc national des Cévennes,







Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC décide de modifier la délibération n°20190029 fixant les tarifs et les conditions de mise à disposition des locaux et hébergements de l'établissement public du Parc national des Cévennes ainsi qu'il suit :

- ajout d'une ligne relative à l'association Parc'Assos pour la salle Emile LEYNAUD (format cloisonné ou non) avec mise à disposition gratuite.

La délibération n°20190029 est annulée et remplacée par la présente délibération, à laquelle est jointe le tableau des tarifs ainsi modifié.

La secrétaire de séance,

Anne LEGILE

Le président du bureau,

enri COUDERC



TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET HEBERGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC NATIONAL DES CEVENNES

Les demandes sont soumises à l'établissement et validées par la direction

PROPRIETE	Cour du château de Florac	Château de Florac Salle Emile Leynaud 20 places					Château de Florac Salle Emile Leynaud 30 places				Château de Florac Salle Emile Leynaud Salles décloisonnées					Florac - Grézotière bleue La chambre et utilisation des espaces communs				Les Pises La maison des Pises Autre					
UTILISATEURS	Mairie de Florac Trois Rivières	Associations de Florac Trois Rivières et partenaires de l'EP PNC Autres		Parc'Assos	Associations de Florac Trois Rivières et	partenaires de l'EP PNC	Autres	Parc'Assos	Associations de Florac Trois Rivières et	partenaires de l'EP PNC	Action	COUNT	Parc'Assos	Agente ED DNC on invitée par 1/50 DNC	ייני בי ייני מי ייניינים למי ייניים בי ייניים	Stagiaires EP PNC indemnisés	Stagiaires EP PNC non indemnisés	Société astronomique de Montpellier	Agents EP PNC	Stagiaires indemnisés	Stagiaires non indemnisés	Autres administrations, partenaires locaux,	chercheurs, étudiants		
TARIFS PROPOSES	Gratuit avec convention d'utilisation	Gratuit la semaine - 300 €/week-end	avec convention ou contrat + caution de 500 €	100 €/soirée - 200 €/jour - 300 €/week-end	avec contrat de location + caution de 500 €	Gratuit	Gratuit la semaine - 300 €/week-end	avec convention ou contrat + caution de 500 €	100 €/soirée - 200 €/jour - 300 €/week-end avec contrat de location + caution de 500 €	Gratuit	Gratuit la semaine - 400 €/week-end	avec convention ou contrat + caution de 500 €	150 €/soirée - 300 €/jour - 400 €/week-end	avec contrat de location + caution de 500 €	Gratuit	15 €/nuit* - 120 €/mois + caution 100 €	avec convention d'occupation	70 €/mois + caution 100€ + convention d'occupation	Gratuit mais caution 100 € + convention d'occupation	Gratuit avec convention d'utilisation	15 €/nuit* - 120 €/mois + caution 100 € Aver convention d'occupation	70 €/mois + caution 100 € + convention d'occupation	Gratuit mais caution 100 € + convention d'occupation	15 €/nuit – 150 €/mois + caution 100 €	Avec convention d'occupation

^{*}ou gratuité selon situation et résidence administrative.